



CONCOURS INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRÔLEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
 BRANCHE DE LA SURVEILLANCE
 DES 20 ET 21 MARS 2013

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°2

(DURÉE : 3 HEURES - COEFFICIENT 5)

OPTIONS A, B, C, D

OPTION A :	pages 2 à 4
OPTION B :	pages 5 à 8
OPTION C :	page 9
OPTION D :	pages 9 à 10

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Vous devez composer dans l'option choisie lors de votre inscription et uniquement dans celle-ci. **Si vous composez dans une option différente ou dans plusieurs options, votre copie sera notée zéro.**

Veillez à bien indiquer sur votre copie l'option dans laquelle vous allez composer ainsi que le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double ne compte pas).

Pour l'épreuve de **comptabilité**, l'usage d'une calculatrice non programmable ainsi que du plan comptable général (vierge de toute annotation) sont autorisés.

Pour les autres matières, l'usage d'une calculatrice, de tout matériel autre que celui d'écriture et de tout document autre que le support fourni est interdit.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée par la commission de surveillance entraînera **l'exclusion du concours**.

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure**.

Le présent document comporte **10 pages** numérotées.

Tournez la page SVP

OPTION A : Composition sur un sujet, comprenant la réponse à une ou plusieurs questions et/ou la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques, portant sur les missions, l'organisation et la réglementation douanière.

Trois sujets au choix

Chaque réponse devra être précédée du numéro de la question à laquelle elle se rapporte. Toutes les réponses doivent être justifiées.

A1 : Sujet d'ordre juridique douanier

Quelles peuvent être les suites juridiques d'une constatation douanière relevée par un service de la surveillance (transaction, poursuites, saisine du SNDJ, etc) ?

A2 : Sujet relatif aux missions de la branche du contrôle des opérations commerciales

En poste au sein d'un PAE, la société ELECSTRAT sollicite vos conseils. Cette société fabrique des composants électroniques destinés à l'exportation. Pensant que ces composants peuvent être considérés comme des biens à double usage, ELECSTRAT vous interroge sur les points suivants :

- quelle est la réglementation applicable en matière de biens à double usage ?
- quelles formalités ELECSTRAT doit-elle accomplir pour l'exportation de ces composants électroniques ?
- quelles sont les mentions à indiquer sur la déclaration en douane ?

La société ELECSTRAT souhaite bénéficier d'une procédure de dédouanement à domicile.

- vous lui exposerez les avantages d'une telle procédure
- quelles obligations s'imposent alors à la société si la procédure de dédouanement à domicile est accordée ?

A3 : Sujet relatif aux missions de la branche de la surveillance

Question n°1 : Qualifiez et classifiez une infraction constatée dans un aéroport parisien, constituée par le reversement frauduleux d'un caméscope sur le territoire national après visa d'exportation du bordereau de détaxe. Quel acte contentieux allez-vous devoir rédiger ?

Cette marchandise achetée TTC dans un grand magasin parisien a fait l'objet d'une détaxe au moyen du visa électronique attribué par les bornes PABLO (dispositif à deux bornes). La personne en infraction n'est pas la personne qui a validé le bordereau aux deux bornes PABLO, mais un accompagnant qui a récupéré la marchandise, manoeuvre observée par les agents de votre service. Cet accompagnant reconnaît que la marchandise lui était destinée et reconnaît l'infraction.

Question n°2 : Avant de notifier l'infraction, le droit d'être entendu est-il applicable ?

Cas pratique :

Vous êtes contrôleur chef d'équipe affecté dans une brigade de surveillance intérieure (BSI) travaillant sur l'axe Espagne – Italie. Lors d'un service dont l'objet est de procéder à des contrôles dynamiques dans le flux autoroutier, votre escouade, renforcée par une équipe cynophile, procède à 09h00 à la sélection puis au contrôle sur une aire de repos d'un véhicule léger immatriculé en Espagne. Le conducteur, qui sera identifié ultérieurement comme étant Monsieur PABLO, déclare en langue espagnole venir de Barcelone et devoir se rendre à Naples pour rencontrer des amis et passer une semaine de vacances.

La visite de l'habitacle du véhicule sur l'aire de service autoroutière, en présence constante et effective du chauffeur, seul occupant à bord, est effectuée dans un premier temps par l'équipe cynophile.

Suite à son intervention, le chien effectue un marquage franc vers le siège passager et gratte du même côté le long du tableau de bord. A 09h15, la visite de la boîte à gants permet la découverte de 5 grammes de cocaïne dans une enveloppe dissimulée dans un livre. Le test NIK confirme la nature de cette marchandise. Le chauffeur du véhicule, Monsieur PABLO, ne peut justifier de la présence de cette marchandise. La palpation de sécurité effectuée sur Monsieur PABLO de 09h20 à 09h25 ne permet pas la découverte de marchandises de fraude ou dangereuses. *(Le protocole douane magistrature de votre direction vous autorise à utiliser la procédure transactionnelle sans information et avis préalables du parquet (en l'absence de circonstances aggravantes) jusqu'à 10 grammes de cocaïne découverts sur un résident étranger).*

Poursuivant ses investigations, le chien effectue ensuite un marquage franc sur l'arrière du véhicule. Les premières recherches ne permettent pas de découverte complémentaire. Vous découvrez dans l'habitacle un téléphone portable, les documents d'identité du chauffeur et une somme en numéraire que vous établissez contradictoirement à 500 €. Considérant les arguments développés par Monsieur PABLO quant à l'objet de son voyage, vous décidez de pousser plus loin le contrôle. Le chauffeur accepte de vous suivre au siège de l'unité où vous arrivez à 10h00.

À l'aide d'outils spécifiques, en présence constante de Monsieur PABLO, vos agents découvrent à 10h15, dissimulés dans les ailes arrières du véhicule, plusieurs paquets renfermant de la résine de cannabis. Monsieur PABLO ne peut expliquer ni justifier la présence régulière de cette marchandise dans son véhicule. Le test NIK confirme la nature de cette marchandise.

Vous placez M. PABLO en retenue douanière, ce dernier souhaite la présence d'un avocat. La pesée des marchandises de fraude permet de quantifier un poids total de 38 kilogrammes de résine de cannabis répartis en 76 paquets.

Question n° 1 : En qualité de chef d'équipe, décrivez le processus de contrôle.

Détaillez les opérations que vous devez réaliser depuis la sélection du véhicule dans le flux autoroutier, point de départ du contrôle, jusqu'au placement de Monsieur PABLO en retenue douanière :

- pour garantir la sécurité des dispositifs de contrôle mis en place sur l'autoroute, sur l'aire de repos puis à la brigade
- pour sauvegarder les preuves
- pour sécuriser votre procédure

Question n° 2 : A quelle heure placez-vous Monsieur PABLO en retenue douanière ?

Question n° 3: Quels interlocuteurs devez-vous contacter à partir du placement en retenue douanière de Monsieur PABLO ? Précisez dans votre réponse ceux pour lesquels vous avez une obligation de moyens et ceux pour lesquels vous pouvez demander une dérogation et sous quelles conditions.

Question n° 4 : Qualifiez et classifiez l'infraction

Au siège de l'unité, vos agents décident d'effectuer une fouille à corps (FAC) sur l'intéressé, du fait qu'aucun indice quant au destinataire de la marchandise n'est présent dans le véhicule.

Question n° 5 : Quelles différences faites-vous entre la visite à corps (VAC) et la fouille à corps (FAC) ? Expliquez.

Au cours de la fouille à corps vous découvrez dans les poches de Monsieur PABLO un bout de papier sur lequel figurent les coordonnées téléphoniques d'un certain PACO.

Au cours de son audition, Monsieur PABLO déclare en présence de son avocat, devoir se rendre à l'hôtel XXX situé à YYY, commune située à 150 kilomètres du lieu de contrôle. Le chauffeur du véhicule, qui reconnaît les faits de détention de produits stupéfiants, déclare avoir touché 1.500 € pour acheminer la marchandise de fraude depuis Barcelone. Il déclare avoir de gros problèmes financiers et justifie son geste par la tentation de pouvoir facilement rembourser ses dettes. Il vous confirme que son contact est bien un certain PACO, dont il certifie le numéro de téléphone découvert par vos agents. Monsieur PABLO vous informe qu'il devait lui remettre le véhicule sur le parking de l'hôtel dès son arrivée. PACO l'a informé au cours du trajet qu'il était déjà sur place.

Question n° 6 : Quels sont les développements possibles que vous pouvez donner au dossier ? Quels interlocuteurs devez-vous contacter au préalable ?

OPTION B : Comptabilité privée

Remarques préliminaires :

- **Chaque réponse devra être précédée du numéro de la question à laquelle elle se rapporte.**
- **L'unité monétaire utilisée est l'euro.**
- **Lorsque cela est nécessaire, le taux de TVA applicable aux opérations taxables est de 19,6%.**
- **La durée de l'exercice comptable coïncide avec l'année civile.**
- **Toutes les réponses doivent être justifiées.**
- **Lire l'intégralité des énoncés avant de répondre.**
- **Tous les calculs sont à justifier et à arrondir au centime d'euro le plus près.**
- **Les exercices suivants sont indépendants les uns des autres.**

Exercice n° 1 :

La SCC « Société de Construction du Commingeois » est une société par action simplifiée (SAS) spécialisée dans la construction de pavillons individuels. La « SCC » est une société familiale détenue à parts égales par les frères Jean-Paul BERTRAND (50 % du capital) et Patrick BERTRAND (50 % du capital). Vous êtes embauché(e) en tant que comptable par Monsieur Patrick BERTRAND, le PDG de la SAS.

Vous passez au journal les écritures que vous jugerez nécessaires :

N.B.

- **Les encaissements réalisés par la société sont directement portés sur les comptes banques et non sur les comptes de valeurs à l'encaissement.**
- **La société « SCC » n' a pas opté pour le régime sur « les débits » en matière de TVA.**

1) Le 29/03/N, versement d'un acompte de 5 000 € Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) au fournisseur SEP S.A.S situé à Toulouse pour la commande AVN110056 de 50 000 € T.T.C. de matériaux divers de construction. L'ordre de virement de l'acompte est le n° 5417.

2) Le 30/03/N, vous enregistrez les salaires, charges salariales et patronales suivantes :

Salaires bruts = 45 000 €

- charges salariales URSSAF = 4 500 € ;
- charges salariales ASSEDIC = 2 500 € ;
- charges salariales Retraites = 2 000 € ;

Salaires nets = 36 000 €

Cotisations patronales :

- Cotisations URSSAF = 6 700 € ;
- Cotisations ASSEDIC = 4 500 € ;
- Cotisations Retraites = 2 250 €.

3) Le 31/03/N, vous réglez le montant des salaires par l'ordre de virement n° 5518.

4) Le 05/04/N, la « SCC » reçoit le versement d'un premier acompte de 40 000 € pour procéder au début des travaux de construction du pavillon n° 1239. Le versement est justifié par l'avis d'acompte n° 3318.

5) Le 15/04/N, règlement aux divers organismes sociaux des cotisations sociales constatées plus haut au 2). Le paiement est effectué par le chèque n° 1134.

6) Le 15/04/N, règlement du solde de l'impôt sur les sociétés par le chèque n° 1135 à l'ordre du Trésor Public. L'impôt sur les sociétés calculé au bilan de l'année N-1 était de 33 011 € ; les acomptes versés au cours de l'année N-1 étaient les suivants :

- 1^{er} acompte = 8 700 € ;
- 2^{ème} acompte = 2 700 € ;
- 3^{ème} et 4^{ème} acomptes = 5 700 € chacun.

7) Le 16/04/N, vous recevez de votre fournisseur SEP une ristourne de 8 500 € T.T.C. du fait de l'ensemble des achats effectués au titre de l'année précédente. La ristourne se présente sous la forme de l'avoir n° 0107/04.

8) Le 17/04/N, vous recevez la facture n° 041701 correspondant à la commande AVN110056 de 50 000 € T.T.C. de matières premières à la société SEP. Vous réglez la facture par chèque en décidant d'imputer l'avoir n° 0107/04 reçu le 16/04/N.

9) Le 15/05/N, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la « SCC » décide de procéder à la répartition des 86 989 € de bénéfice de l'année précédente de la façon suivante :

1. Apurement des pertes cumulées les années précédentes au compte de report à nouveau pour la somme totale de 16 989 € ;
2. Affectation de 15 000 € au compte de réserves légales ;
3. Affectation de 5 000 € au compte de réserves statutaires ;
4. Affectation de 1 000 € au compte d'autres réserves ;
5. Affectation de 24 000 € à chacun des deux actionnaires ;
6. Affectation du solde au compte de report à nouveau.

10) Le 30/05/N, la société décide de faire l'acquisition d'une nouvelle pelleteuse mécanique auprès de la société japonaise KOBE Ltd, spécialisée dans la vente de matériels de construction. La pelleteuse vaut 15 000 000 YEN. La société KOBE demande un acompte de 30 % pour l'envoi de la pelleteuse. Le cours de l'euro est de 160 YEN = 1€.

Le 05/06/N, l'acompte est versé via le virement n° 1618.

11) Le 15/06/N, « SCC » procède à la vente du pavillon n° 1234 pour une valeur T.T.C. de 225 000 € figurant sur la facture de vente n° 06/1234. 60% du prix de vente ont été encaissés sous forme d'acomptes. Le règlement du solde a lieu le jour-même par le chèque de banque n° 000245.

12) Le 30/06/N, réception et dédouanement au port du Havre de la pelleteuse mécanique en provenance du Japon et de la facture n° 06/33 du fournisseur KOBE pour 15 000 000 YEN. Les droits de douanes s'élèvent à 4 500 €. La TVA à l'importation est de 20 482 €.

Les droits et taxes liés au dédouanement sont acquittés auprès du bureau de douane par le chèque n° 1710. Le cours de l'euro est de 150 YEN = 1 €.

13) Le 30/06/N, cession de la vieille pelleteuse n° 3 au ferrailleur FSO pour la somme de 5 000 € Toutes Taxes Comprises réglée au comptant.

14) Le 30/06/N, la pelleteuse n° 3 est sortie des actifs sachant que sa valeur d'origine lors de son acquisition au 01/01/N-4 était de 75 000 €, que son amortissement était prévu sur 5 ans et que la valeur résiduelle estimée était de 8 000 €.

15) Le 15/07/N, vous réglez le solde de la facture n° 06/33 du fournisseur KOBE. Le cours de l'euro est de 140 YEN = 1 €.

Exercice n°2 :

Vous êtes le contrôleur de gestion de la SAS « SLT » (Société Lyonnaise de Télésurveillance). Monsieur DURAND, le PDG et principal actionnaire de la SLT, vous demande de lui fournir les ratios de gestion de l'année.

Calculez les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) suivants à partir du compte de résultat de l'année N fourni ci-dessous. Qu'en déduisez-vous ?

Vous détaillerez vos calculs et expliquerez brièvement ce que signifie chacun des SIG :

- 1) La marge commerciale ;
- 2) La production ;
- 3) La valeur ajoutée ;
- 4) L'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ;
- 5) Le résultat d'exploitation ;
- 6) Le résultat courant avant impôts ;
- 7) Le résultat exceptionnel ;
- 8) La CAF (Capacité d'Autofinancement).

Compte de Résultat au 31/12/N

Charges de l'année N		Produits de l'année N	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Achat de matière première	110 000	Vente de produits finis	136 000
Achat de marchandises	159 000	Vente de marchandises	275 000
Variation de stock de marchandises	-17 000		
Rabais, Remises, Ristournes obtenues sur achats de marchandises	-4 500		
Autres charges externes	3 500	Production Immobilisée	7 500
Impôts et Taxes	11 000		
Charges de personnels	64 000	Subvention d'exploitation	4 000
Autres charges d'exploitation	3 000	Autres produits d'exploitation	1 000
Dotation aux amortissements et aux provisions	8 000		
<i>Sous total 1</i>	337 000	<i>Sous total 1</i>	423 500
Charges Financières		Produits Financiers	
Intérêts d'emprunts	6 000	Escomptes obtenus	3 000
Escomptes accordés	5 000	Gains de change	2 000
<i>Sous total 2</i>	11 000	<i>Sous total 2</i>	5 000
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Valeur Comptable des immobilisations corporelles cédées	8 000	Produits de cession d'immobilisations corporelles	15 000
<i>Sous total 3</i>	8 000	<i>Sous total 3</i>	15 000
Impôt sur les sociétés	30 000	Transfert de charges d'exploitation	2 500
Total des Charges	386 000	Total des Produits	446 000
Solde Créditeur (bénéfice)	60 000	Solde Débitteur (perte)	
TOTAL GENERAL	446 000	TOTAL GENERAL	446 000

OPTION C : Gestion administrative

1 – Qu'est ce que le Droit Individuel à la Formation (DIF) ? A qui s'adresse-t-il ? Comment le sollicite-t-on ?

2 - Quelle est la composition du CHSCT et quelles sont ses attributions ?

3 - Cas pratique :

Vous êtes rédacteur (trice) au service GRH d'une direction interrégionale. Le directeur vous demande d'organiser le recrutement d'un agent Pacte.

- Quel public ciblez-vous ?
- Quelles démarches entreprenez-vous concrètement ?
- Quelles sont les obligations qui s'imposent à vous ?

OPTION D : Navigation maritime

Deux sujets au choix sont proposés

Vous indiquerez sur votre copie l'intitulé du sujet choisi

D1 : Composition sur une ou plusieurs questions portant sur des connaissances techniques de navigation maritime

Toutes les questions de cette option devront être traitées.

Chaque réponse devra être précédée du numéro de la question à laquelle elle se rapporte, et toutes les réponses devront être justifiées.

Tous les schémas et diagrammes à réaliser doivent être accompagnés d'un commentaire expliquant la valeur de leurs symboles.

Question n°1

Définissez la notion de marée.

Question n°2

Quelle est la force génératrice de la marée ?

Question n°3

Donnez les définitions des mots suivants : le coefficient de marée, l'estran, l'étales, le marnage, la syzygie, le flot et le jusant.

Question n°4

Expliquez la règle des douzièmes.

Question n°5

Qu'est-ce qu'un compas satellitaire ?

Question n°6

Définissez les mots suivants : le gisement, le relèvement.

Question n°7

Comment faites-vous pour établir une courbe de déviation ?

Question n°8

Expliquez le phénomène de houle et de mer du vent.

D2 : Composition sur une ou plusieurs questions portant sur des connaissances de réglementation douanière maritime

Votre chef d'unité vous demande de présenter à des marins-pont nouvellement affectés les pouvoirs des agents des douanes dans les différents espaces maritimes.
Rédigez le contenu de votre intervention.
